

 CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS	Le permis feu	 WEESURE <small>Protection</small>
Emetteur : JOUVENET Eric, responsable de la sécurité et de la sûreté	Destinataire : PC Sécurité Incendie Cité de la Musique	Date d'émission : 17/07/2015
Page 1/2	P – 2.02	Date de mise à jour : 14/03/2024

1. Généralité :

- Le permis feu est obligatoire pour tous travaux par points chauds. Qu'ils soient réalisés par l'entreprise elle-même ou par une entreprise extérieure. Cette démarche s'intègre dans les procédures existantes et fait partie intégrante des mesures de prévention issue de l'évaluation des risques encourue par l'entreprise (Incendie, etc..).
- Les travaux par points chauds regroupent :
 - Les opérations d'enlèvement de matières ou de désassemblage d'équipement (découpage, meulage, ébarbage...).
 - Les opérations d'assemblage (soudure...).
 - Les opérations d'étanchéité (Bitume...).
- Le permis feu à une validité dans le temps. Il doit être ré-évalué dès qu'un de ses éléments constitutifs a changé (Lieu, environnement, procédé...).
- Dans le cas où un permis court sur plusieurs jours, sa validité doit être vérifié quotidiennement afin de veiller à l'absence de nouveaux risques y compris dans les locaux voisins.
- La réalisation d'un permis feu n'est pas nécessaire lorsque les travaux par point chauds se situe dans des locaux prévus à cet effet. (Exemple : Atelier de soudure)
- Le permis feu est délivré par le responsable sécurité ou le chef d'équipe du P.C.S.I., le représentant sur demande du responsable des travaux, avant le commencement des travaux par points chauds.
- Il est signé par :
 - Le responsable sécurité ou le chef d'équipe.
 - Le représentant sur demande du responsable des travaux.
 - Le responsable de l'entreprise extérieure.

2. Procédure :

- Avant le travail (**Liste non exhaustives**) :
 - Vérification du matériel utilisé (rallonge, E.P.I., etc.).
 - Etablir un périmètre de sécurité.
 - Disposer à proximité des moyens d'extinction appropriés aux risques.
 - Mise hors service de la détection incendie **si nécessaire**.
 - Vérification des locaux adjacents.
 - Etablir le permis feu, **sur le lieu des travaux**.
 - Notifier l'établissement du permis feu sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Activité courante – Permis feu** ».

 CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS	Le permis feu	 WEESURE <small>Protection</small>
Emetteur : JOUVENET Eric, responsable de la sécurité et de la sûreté	Destinataire : PC Sécurité Incendie Cité de la Musique	Date d'émission : 17/07/2015
Page 2/2	P – 2.02	Date de mise à jour : 14/03/2024

➤ Pendant le travail (**Liste non exhaustives**) :

- Effectuer des rondes régulières.
- Surveiller les travaux.
- Sensibilisation du personnel chargé des rondes.
- Etablir un nombre rationnel de rondes en fonction des risques.
- Notifier les rondes sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Rondes – Ronde permis feu** ».

➤ Après le travail (**Liste non exhaustives**) :

- A l'horaire de fin indiquer sur le permis feu, s'assurer de l'arrêt des travaux.
- Inspecter le local et les locaux adjacents.
- Utilisation de la caméra thermique afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun risque de départ de feu.
- Remise en fonction de la détection si celle-ci a été mise H.S.
- Sensibilisation du personnel chargé des rondes.
- Etablir un nombre rationnel de rondes en fonction des risques.
- Notifier les rondes sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Rondes – Ronde permis feu** ».

3. La caméra thermique :

- Lors de la réalisation de travaux par points chauds, les agents du service de sécurité incendie doivent effectuer une ronde de surveillance après travaux au minimum pendant les 2 heures suivant une intervention. Cette vérification devra être effectuée au moyen de la caméra infrarouge.
- Celle-ci pourra également être utilisée :
 - En cas de levée de doutes à la suite d'une détection automatique incendie.
 - Sur une demande particulière du service sécurité sûreté ou de la D.E.T.L.
- Celle-ci sera stockée dans le bureau des responsables sécurité sûreté.
- Lors de chaque utilisation, remplir la fiche d'emprunt et notifier cette action dans la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Activité courante – Autre** ».